

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

### **Présents : (31)**

**AMPONVILLE** : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

**BAGNEAUX SUR LOING** : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

**BOULANCOURT** : Monsieur Eric JAIRE (1)

**BURCY** : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

**BUTHIERS** : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

**CHATENOY** : Monsieur Denis CELADON (1)

**CHEVRAINVILLIERS** : Monsieur Benoît OUDIN (1)

**DARVAULT** : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

**FAY LES NEMOURS** : Monsieur Christian PEUTOT (1)

**FROMONT** : Monsieur François ROISNEAU (1)

**GUERCHEVILLE** : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

**MONCOURT-FROMONVILLE** : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

**NANTEAU-SUR-ESSONNE** : Monsieur Olivier MAUXION (1)

**NEMOURS** : Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR (9)

**ORMESSON** : Monsieur Alain POURSIN (1)

**RUMONT** : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

**SAINT PIERRE LES NEMOURS** : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

**VILLIERS SOUS GREZ** : Monsieur Thierry MASSON (1)

### **Pouvoirs : (12)**

Monsieur Jean-Luc RACINET donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Madame Paule QUINTON donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

### **Absents et excusés : (6)**

Mesdames Anne-Marie MARCHAND, Véronique GABORIT et Dominique HERBLINE, Messieurs Christian BRUNET, Ahamada MFOIHAYA et Jean-Luc MATEO-SANS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Annie DURIEUX désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

### **1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion publique du 12 octobre 2023.

### **1.2 MODIFICATION DES STATUTS – CREATION ET GESTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre de sa politique petite enfance, souhaite développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite implanter une crèche intercommunale avec espace extérieur au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours à proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours.

**Considérant** que cet équipement pourra accueillir 30 berceaux (places) et constituera un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de services apportée aux familles.

**Considérant** qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

*« - Création et gestion d'une crèche intercommunale »*

**Vu** l'article L.5211-5 du CGCT, qui stipule que les statuts modifiés devront, après le vote du Conseil communautaire, faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes composant la Communauté de communes du Pays de Nemours, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée renforcée.

**Considérant** que les avis favorables des conseils municipaux doivent correspondre à 2/3 des communes membres qui représentent au moins la moitié de la population totale de l'ECPI ou la moitié des communes qui représentent 2/3 de la population totale de l'EPCI

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours, comme exposée ci-dessus.

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à cet effet.

## 2.1 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget primitif 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières.

**Considérant** que les principaux mouvements concernent les éléments suivants :

### **EN FONCTIONNEMENT :**

#### **1) Augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement de 46 916,75 €**

- Afin d'acquiescer les matières premières, il y a lieu d'augmenter l'article 60623 de la somme qui sera remboursée par les communes du groupement.
- Afin de couvrir les dépenses des intervenants extérieurs de la piscine (remplacement d'un agent en accident de travail), il y a lieu d'augmenter l'article 6288, les sommes étant couvertes par les remboursements maladie via l'article 6419.
- Le FPIC étant moins important, il y a lieu de réduire en dépenses l'article 739223. Cette diminution permettra de couvrir le remboursement de l'acompte du filet de sécurité au 678.
- Le remboursement d'un vol à la piscine par l'assurance à l'article 7788 et le remboursement de la victime au 678.
- Les droits informatiques ayant évolué il y a lieu d'augmenter le compte 6512, dépenses couvertes par les subventions d'équipements perçues au 7488.
- La trésorerie a demandé d'augmenter les crédits ouverts pour les créances douteuses à l'article 6817.
- L'ajustement de la DGF en fonction des notifications de l'état augmentation du 74124 et diminution du 74126.

### **EN INVESTISSEMENT :**

#### **1) Création de ligne d'écriture d'ordre au chapitre 041 pour les avances sur travaux d'un montant de 16 926,38 €**

Lors de la réalisation des travaux du Campus, une société a sollicité une avance, il a donc fallu ouvrir une ligne en dépenses au 21318 et une ligne en recette au 238.

#### **2) Transfert de crédits des recettes d'investissement de 23 732,40 €**

Afin d'ajuster les amortissements pour le passage à la M57 il y a lieu de rétablir des imputations qui sont erronées. Il y a donc lieu de transférer les sommes prévues à l'article 280411 à l'article 28011411 et les sommes inscrites aux articles 2804112 et 2804113 à l'article 28041582.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 comme expliqué ci-dessus.

## 2.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget annexe ZAE Le Camps pour l'année 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières.

**Considérant** qu'il y a lieu d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux, la somme sera déduite du virement prévu pour le budget principal comme suit :

77333 Code INSEE	C.C. du Pays de Nemours CCPN - ZAE LE CAMPS	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## AJUSTEMENT CREDIT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6522-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 850.00 €</b>	<b>1 850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Sur proposition de Madame la Présidente,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 comme expliqué ci-dessus.

### 2.3 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Considérant** qu'afin que le règlement des dépenses en investissement 2024 ne prenne pas de retard, il est proposé d'utiliser cette facilité, pour d'éventuelles opérations qui n'entreraient pas dans les reports de 2023.

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites en 2023 est de **2 630 140,00€**.

**Considérant** qu'il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article L.1612-1, **à hauteur maximale de 657 535,00€** (soit 25 % de **2 630 140,00 €**).

**Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :**

Section INVESTISSEMENT	Dépenses				Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre DM votées en 2023	Montant Total	
<b>Chapitre – 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>25 000,00€</b>			<b>25 000,00€</b>	<b>6 250,00€</b>
<b>165 – Dépôts et cautionnements reçus</b>	25 000,00€			25 000,00€	6 250,00€
<b>Chapitre – 20 – IMMO INCORPORELLES</b>	<b>389 000,00€</b>	<b>28 676,93€</b>		<b>389 000,00€</b>	<b>97 250,00€</b>
<b>202 – Frais doc urba</b>	5 000,00€	2 394,00		5 000,00€	1 250,00€

<b>2031 – Frais d'études</b>	364 000,00€	26 282,93€		364 000,00€	91 000,00€
<b>2051 – Concessions et droits similaires</b>	20 000,00€			20 000,00€	5 000,00€
<b>Chapitre – 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>202 620,00€</b>	<b>37 898,74€</b>		<b>202 620,00€</b>	<b>50 655,00€</b>
<b>2041411 – Communes du GFP – Biens mobiliers, matériels et études</b>	50 000,00€	37 898,74€		50 000,00€	12 500,00€
<b>2041582 – Bâtiment et installations</b>	152 620,00€			152 620,00€	38 155,00€
<b>Chapitre – 21 – IMMO CORPORELLES</b>	<b>1 929 520,00€</b>	<b>33 633,36€</b>		<b>1 929 520,00€</b>	<b>482 380,00€</b>
<b>2128 – Autres agencements et aménagements de terrains</b>	743 650,00€			743 650,00€	185 912,50€
<b>21318– Autres bâtiments publics</b>	971 450,00€	26 883,36€		971 450,00€	242 862,50€
<b>2138 – Autres constructions</b>		2 622,00€			
<b>2151 – Réseaux voiries</b>	10 300,00 €			10 300,00€	2 575,00€
<b>21758 – Autres installations, matériels et outillages techniques</b>	28 300,00 €			28 300,00 €	7 075,00€
<b>2183 – Matériel de bureau et matériel informatique</b>	25 080,00€			25 080,00€	6 270,00€
<b>2184 – Mobilier</b>	45 500,00€			45 500,00€	11 375,00€
<b>2188 – Autres immobilisations corporelles</b>	105 240,00€	4 128,00€		105 240,00€	26 310,00€
<b>Chapitre – 23 – IMMO EN COURS</b>	<b>84 000,00€</b>	<b>9 800,00€</b>		<b>84 000,00€</b>	<b>21 000,00€</b>
<b>2315 – Installations, matériel et outillage techniques</b>	84 000,00€	9 800,00€		84 000,00€	21 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 630 140,00€</b>	<b>110 009,03€</b>		<b>2 630 140,00€</b>	<b>657 535,00€</b>

**Considérant** que ces sommes seront reprises au Budget primitif 2024.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement tel qu'exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

## 2.4 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'avis du comptable du SGC de Fontainebleau,

**Considérant** que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

**Considérant** que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal (CCPN) et budgets annexes (ZAE Secteur C et Le Camps).

**Considérant** que la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal (CCPN), budgets annexes (ZAE Secteur C et Le Camps) ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2.5 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE VAL DU LOING HABITAT – ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS RUE FRANCOIS VILLON A NEMOURS

**Vu** les articles L. 5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de prêt n°152907 en annexe signé entre VAL DU LOING HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** que Mesdames Emmanuelle BERCIS, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX et Messieurs Claude JAMET, Bernard COZIC et Philippe ROUX, représentants à l'OPH Val de Loing Habitat, ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à :**

**36 voix POUR**

**1 Abstention :** Volkan ALGUL

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 490 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152907 constitué d'une ligne de prêt. La garantie porte uniquement sur la ligne de prêt PLAI n°5384803.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2.6 INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE DE REUNION DU CAMPUS DU PAYS DE NEMOURS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-38 du 8 juillet 2021 de la Communauté de communes du Pays de Nemours modifiant les statuts pour la prise de compétence supplémentaire « Création et gestion du campus connecté »,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation du site du Campus du Pays de Nemours ont été achevés au début du mois d'octobre de cette année et les étudiants ont ainsi pu débiter l'année scolaire 2023/2024 au sein de ces nouveaux locaux.

**Considérant** que le Campus du Pays de Nemours offre ainsi un espace privilégié de près de 300 m<sup>2</sup>, réparti sur 3 niveaux, où les étudiants peuvent suivre leur formation à distance, effectuer leur travail personnel et participer à des ateliers dédiés (anglais, droit, sport, arts ...). Ils bénéficient aussi et surtout d'un accompagnement pédagogique et administratif personnalisé grâce à la présence quotidienne de deux tutrices sur le site.

**Considérant** que la salle de réunion située au deuxième étage et d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>, pourrait être louée pour des formations ou des séminaires d'entreprises, à l'exclusion de tout évènement festif.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** un tarif unique de **100€** pour la location de la salle située au deuxième étage du Campus connecté, permettant de couvrir les frais liés à l'utilisation de cette salle (fluides, consommables, entretien).

- Communication des décisions
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

**Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h55.**